



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12-S-A-EP (nouvelles cultures/nouveaux hôtes)

Numéro de référence : 2006-3600
Demande : Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B,
sous-catégorie 3.12 (nouvelles cultures/nouveaux hôtes)
Produit : Blazer
Numéro d'homologation : 23315
Matière active (m.a.) : Acifluorène sodique à 240 g/L
Numéro de document de l'ARLA : 1408288

Contexte

L'herbicide sélectif Blazer est utilisé comme traitement post-émergence sur le soya dans la lutte contre certaines mauvaises herbes à feuilles larges et la répression de mauvaises herbes vivaces particulières. La m.a. est l'acifluorène sodique et la garantie en unités métriques est de 240 g m.a./L. La dose maximale est de 0,6 kg m.a./ha par application au sol seulement. Un seul traitement annuel est permis. À l'heure actuelle, la préparation commerciale est homologuée pour utilisation sur le soya dans l'Est du Canada uniquement.

But de la demande

Le but de cette demande est d'ajouter l'utilisation de l'herbicide Blazer pour lutter contre les mauvaises herbes dans les champs de soya de l'Ouest canadien.

Évaluation sanitaire

L'herbicide Blazer est actuellement homologué pour utilisation sur le soya cultivé dans l'Est du Canada, sans laisser de résidu mesurable. L'utilisation proposée de l'herbicide Blazer sur le soya produit dans l'Ouest canadien est acceptable. On n'y prévoit pas d'augmentation de la quantité de résidus.

Recommandations relatives à la limite maximale de résidus

D'après les données sur les résidus examinées précédemment, la limite maximale de résidus (LMR) permettant de couvrir les résidus d'acifluorène sodique sur ou dans les graines de soya sera établie à 0,02 ppm. Les résidus d'acifluorène sodique présents dans des denrées transformées sont couverts par la LMR établie pour le produit alimentaire brut.

Tableau 1 Sommaire des données d'essai et de transformation utilisées pour établir la LMR						
Denrée	Méthode d'application/ dose d'application totale (g m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)	Facteur de transformation expérimental	LMR actuelle ¹	LMR recommandée ²
soya, graines	Traitement post-émergence 300 à 600	non précisé*	< 0,02	--	aucune ³	0,02 ppm

¹La LMR actuelle est fixée en vertu du tableau II, titre 15 de la *Loi sur les aliments et drogues* et du *Règlement sur les aliments et drogues*.

²La LMR sera promulguée des suites de la présente demande.

³Les résidus sont actuellement couverts par le titre 15, paragraphe B.15 002 (1) de la *Loi sur les aliments et drogues* et du *Règlement sur les aliments et drogues* ($\leq 0,1$ ppm).

*Le traitement post-émergence hâtif a lieu lorsque le soya est au stade de 1 à 3 feuilles composées de trois folioles.

Conclusion

À la suite de l'examen de toutes les données disponibles, une LMR de 0,02 ppm sera établie pour les résidus d'acifluorène sodique et ses métabolites (l'acide, l'ester méthylique et les amines correspondants) dans les graines de soya. Les utilisations homologuée et proposée de l'acifluorène sodique sur le soya ne poseront pas de risque sanitaire inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Aucune étude sur les effets environnementaux n'a été soumise pour appuyer l'homologation de l'herbicide Blazer dans l'Ouest canadien, étant donné que le profil d'emploi est identique à celui homologué pour l'Est du Canada et qu'on ne prévoit aucun effet additionnel sur l'environnement.

Évaluation de la valeur

On a soumis des données provenant de deux essais réalisés en 2005 au Manitoba, lors desquels un traitement post-émergence de l'herbicide Blazer a été réalisé sur du soya.

Les données sur l'efficacité et la tolérance de la culture permettent d'appuyer l'homologation d'un traitement post-émergence de l'herbicide Blazer lorsque appliqué seul ou en mélange en cuve avec l'herbicide Basagran ou Basagran Forte dans l'Ouest canadien.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a complété l'évaluation de la demande faisant l'objet de ce rapport et a jugé que les renseignements fournis étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Blazer afin d'inclure l'utilisation sur le soya dans l'Ouest canadien.

Liste de références

Référence utilisée lors de l'évaluation sanitaire

ARLA 1136993. Residue Data on Soybeans Treated with Acifluorfen 1983 Canada Field Trials (BCI#88-0003;RR0300;84/BHL/194/AG;84/076). DACO 7.4.2

Références utilisées lors de l'évaluation de la valeur

*Numéro de Référence
document de
l'ARLA*

Études et renseignements fournis par le demandeur (titulaire)

- 1 1093582 2005, *Trial Summary Table for Blazer Applications for Control of Certain Broadleaf Weeds and Supersession of Specific Perennial Weeds in Soybeans (Acifluorfen)*, DACO: 10.2.3.1.
- 2 1093585 2005, *Trial Summary Table for Blazer Applications for Crop Tolerance (Acifluorfen)*, University of Manitoba, DACO: 10.3.1.
- 3 1093586 2005, *Trial Summary Table for Blazer Applications for Yield (Soybean, Acifluorfen)*, DACO: 10.3.1.
- 4 1342532 *Ontario Soybean Growers Annual Report 2004*, CODO: 10.6

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.